



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Le rapport 1.2.2 a été retiré de l'ordre du jour. Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Etaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1) **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1); Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY (jusqu'au rapport 2.7) **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.1) **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET jusqu'au rapport 7.3) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 7.3) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 7.5) **Dannemarie-sur-Crète :** M. Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 8.1) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **Francois :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (à partir du rapport 1.1.1) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET (à partir du rapport 1.1.1) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 1.2.3) **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN à partir du rapport 2.7)

**Etaient absents :** **Auxon-Dessous :** M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEATEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Corinne TISSIER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète :** M. Jean-Pierre PROST **Ecole-Valentin :** M. André BAYEREL **Francois :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** M. Claude PREIONI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** JP. BASSELIN, H. AKODAD, E. ALAUZET (jusqu'au rapport 2.4), T. BENEATEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.3), YM. DAHOUI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, M. LOYAT, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. ROSSELOT, JC. ROY, C. TISSIER, Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC (jusqu'au 2.7), F. GILLET, JP. MARTIN.

**Mandataires :** J. CANAL, B. RONZI, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 2.4), C. MICHEL, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR, JP. GOVIGNAUX, MN. SCHOELLER, D. GENDRAUD, N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT, JM. GIRERD, JJ. DEMONET, B. CYPRIANI, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY (jusqu'au 2.7), C. PREIONI, D. ROLET.

**Délibération n°2012/001868**

**Rapport n°4.1 - Présentation du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et propositions de partage des revenus générés**

## Présentation du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) et propositions de partage des revenus générés

**Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président**

**Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie**

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « PCET »	Montant prévu BP 2012 : - 209 299 € en dépenses (enveloppe) - 119 318 € en recettes (enveloppe)

### Résumé :

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) créé par la loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Énergétique (POPE) vise à l'amélioration des performances énergétiques. Mis en place par l'État, il oblige les fournisseurs d'énergie et de carburant à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie dans le secteur des bâtiments, des transports et des réseaux.

Le Grand Besançon propose de déposer un dossier de demande de CEE pour l'ensemble des opérations d'économies d'énergie réalisées sur son territoire, par les communes ou certains particuliers. Pour cela, une convention doit être signée entre le Grand Besançon et les communes souhaitant bénéficier du dispositif CEE.

Une fois valorisée financièrement, la vente des CEE sera reversée pour moitié aux communes bénéficiaires, le reste servira à alimenter le fonds « Isolation et énergies renouvelables » mis en place par le Grand Besançon.

Le montage du dossier est gratuit pour les communes adhérentes au conseil en énergie partagé (CEP) et facturé selon la grille tarifaire du service « Aide aux communes » pour les autres.

### I. Présentation du dispositif

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), créé par la loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Énergétique (POPE), vise à l'amélioration des performances énergétiques. Il a été mis en place par l'État et oblige les fournisseurs d'énergie et de carburant dits « obligés » à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie dans le secteur des bâtiments, des transports et des réseaux.

Pour justifier de leurs actions économes en énergie, les « obligés » doivent obtenir des certificats soit à la suite d'opérations réalisées pour leur propre compte, soit par l'achat de CEE à d'autres acteurs, notamment aux collectivités territoriales. Le dispositif permet d'ailleurs aux collectivités territoriales de se regrouper pour déposer un dossier de demande de CEE.

Un ensemble de fiches standardisées décrit les opérations éligibles aux certificats d'économie d'énergie et comptabilise les économies d'énergie générées. L'unité est le kilowattheure cumac, correspondant à l'énergie finale cumulée et actualisée, pendant toute la durée de vie du composant concerné. La valorisation financière de ces économies d'énergie représente 5 à 20 % de l'investissement. Les collectivités territoriales ont le droit de déposer un dossier en dessous du seuil de 20 GWh cumac une seule fois par an.

**Exemple :** Isoler un mur de 100 m<sup>2</sup> correspond à une économie d'énergie de 250 000 kWh cumac durant toute la durée de vie de l'isolant et les certificats associés à cette opération sont achetés actuellement 1 075 €.

## A/ Intérêts de la mutualisation pour les communes et le Grand Besançon

Les intérêts de la mutualisation pour les communes et le Grand Besançon sont multiples :

- partager les compétences et l'expertise de la collecte des CEE entre l'Agglomération et les communes,
- mutualiser les moyens humains pour augmenter la rentabilité de la valorisation financière des CEE,
- créer un effet levier pour la réalisation d'économie d'énergie dans les communes et l'application du Plan Climat Energie Territorial,
- augmenter le volume des CEE pour augmenter le prix de vente unitaire.

## B/ Pratiques actuelles

### 1. Sur le territoire du Grand Besançon

La Ville de Besançon valorise les économies d'énergie réalisées au niveau de ses différentes directions par le dispositif des certificats depuis 2007 et les ventes des certificats lui ont rapporté 356 000 €.

Certaines communes reçoivent de (petites) aides de la part « d'obligés » (ex : EDF) en contrepartie de leurs certificats d'économie d'énergie, mais la majorité des CEE n'est pas valorisée.

Le SYDED récupère les certificats relatifs aux réseaux d'éclairage, sans contrepartie pour les communes concernées.

### 2. Au niveau des autres agglomérations

Quelques agglomérations ont déjà mis en place le dispositif et mutualisent leurs CEE, après avoir passé des conventions avec leurs communes. Plusieurs types de fonctionnement sont possibles :

	<b>AVANTAGES</b>	<b>INCONVENIENTS</b>
<b>Cas 1 :</b> Dépôt d'un dossier de demande de CEE au pôle national et vente des CEE par la communauté d'agglomération.	Prix de vente des CEE négociable auprès des obligés.	Investissement important pour mettre en place le dispositif.
<b>Cas 2a :</b> Signature d'un partenariat avec un obligé qui s'attribue les CEE générés par la collectivité en échange d'une aide financière directe par opération.		Valorisation des CEE moins élevée (remarque : la Ville de Besançon a arrêté son partenariat avec EDF car la valorisation était presque deux fois moins importante que si elle déposait elle-même son dossier et le bureau d'étude garde 30 % de la valorisation financière des CEE).
<b>Cas 2b :</b> Montage du dossier par un bureau d'étude spécialisé dans les CEE.	Frais de gestion et d'enregistrement des CEE à la charge de l'obligé.	Pas de valorisation des petites économies d'énergie.
<b>Cas 2c :</b> Convention avec un syndicat d'énergie qui cumule les CEE des collectivités.	Contributions financières reversées rapidement aux communes.	Investissement relativement important de la collectivité pour monter le dossier

## II. Estimation du montant des CEE à valoriser par le Grand Besançon

Les travaux de réhabilitation réalisés dans les communes sont fortement générateurs de CEE. Les économies d'énergie réalisées pouvant être valorisées sous forme de CEE jusqu'à un an après la fin des travaux, 5 communes, identifiées par le service « Aide aux communes », sont concernées par le dispositif.

Le montant des CEE générés par leurs travaux est estimé ci-dessous (1 kWh = 0,0043 €).

	Fin travaux	Montant CEE (GWh cumac)	Valorisation CEE (euros)
BEURE - Aménagement mairie, posté et logements	08/12	3,7	15 900
POUILLEY-LES-VIGNES - Réhabilitation de l'hôtel au Vieux Chêne en mairie	11/13	3,7	15 900
NANCRAY - Bâtiment des associations	01/13	2,9	12 500
MONTFAUCON - Extension et restructuration de la mairie	11/13	0,8	3 600
SERRE-LES-SAPINS - Extension de la mairie	01/13	0,4	800
<b>TOTAL</b>		<b>11,5</b>	<b>49 700</b>

Pour valoriser les travaux de Beure, Nancray et Serre-les-Sapins, un dossier devra être déposé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Les travaux d'économie d'énergie des particuliers bénéficiant de la subvention du Grand Besançon (ressources supérieures au plafond de l'ANAH) génèrent des certificats d'économie d'énergie : leur valorisation financière par le Grand Besançon, dans le cadre du dispositif CEE, représente environ 50 % de la subvention accordée.

Le patrimoine du Grand Besançon et les compagnies de transports du Grand Besançon sont également des sources potentielles d'économie d'énergie qui pourront être valorisées par le dispositif.

## III. Proposition pour la mise en place du dispositif

### A/ Ressources humaines

La personne en charge de monter le dossier (environ 0,1 ETP) pourra être soit la conseillère en énergie partagée, soit le technicien en énergie.

Les services « Aide aux communes » et « Habitat » lui fourniront les documents relatifs aux travaux de réhabilitation qu'ils gèrent. Les communes qui ne passent pas par ce service et qui réalisent des économies d'énergie pourront s'adresser directement à cette personne référente.

### B/ Aspects financiers

#### I. Communes

Elles pourront bénéficier du fonds « Isolation et énergies renouvelables » mis en place par le Grand Besançon, uniquement après avoir signé la convention relative aux CEE qui comprend les conditions suivantes :

- montage du dossier : le service est gratuit pour les communes adhérentes au conseil en énergie partagé (CEP). Dans le cas contraire, les communes payent le temps passé au montage du dossier (1 à 3 jours) suivant les tarifs pratiqués par le service « Aide aux communes »,
- partage de la valorisation financière des CEE : 50 % alimenteront le fonds « Isolation et énergies renouvelables » et les 50 % restants seront reversés directement aux communes.

## **2. Habitat**

La totalité de la valorisation des CEE revient au Grand Besançon.

## **3. Patrimoine du Grand Besançon**

Les CEE issus des travaux d'isolation réalisés sur les locaux du Grand Besançon alimenteront également à 50 % le Fonds « Isolation et énergies renouvelables ».

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la mise en place du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
- se prononce favorablement sur le partage de la valorisation financière des CEE,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre le Grand Besançon et les communes intéressées.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté



Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le - 5 OCT. 2012

## **Convention pour la mutualisation de la collecte et la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE)**

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, 25 000 BESANCON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 27/09/12, Ci-après désignée « Grand Besançon »,

### **Et :**

La Commune de ....., dont le siège est situé ....., représentée par son Maire, ....., conformément à la délibération du Conseil Municipal du ....., Ci-après désignée « La commune »,

### **Préambule :**

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) a été introduit par la loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 qui vise à l'amélioration des performances énergétiques. La loi « Grenelle 2 » a confirmé l'intérêt de ce dispositif et la nécessité de le renforcer.

Pour les collectivités, il s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie.

Les actions d'économie d'énergie menées par les communes peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économie d'énergie. Leur valorisation financière à l'échelle communale est complexe et chronophage.

La mutualisation sur l'agglomération du Grand Besançon de la collecte et de la vente des CEE apparaît donc très pertinente.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du Grand Besançon auprès de la commune dans le cadre de la mutualisation de la collecte et de la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE).

#### **Article 2 - Champ d'application**

Le service « Environnement » du Grand Besançon accompagne la commune pour maximiser le potentiel et la valorisation financière des CEE des opérations communales.

Cette mission se décline selon quatre axes principaux :

- identification des opérations donnant lieu à la délivrance de CEE,
- récolte des pièces constitutives des dossiers auprès de la commune,
- quantification des CEE et rédaction des pièces des dossiers,
- valorisation financière des CEE et reversement des bénéfices à la commune moyennant une participation financière pour les frais de gestion.

### **Article 3 - Engagement du Grand Besançon**

Le Grand Besançon :

- est le coordonnateur des opérations,
- assiste la commune pour le montage des supports techniques (collecte des informations, évaluation des CEE et rédaction des pièces techniques),
- élabore et rédige les dossiers de demandes de CEE destinés au pôle national CEE,
- assure la gestion et la vente des CEE dans les conditions définies à l'article 5,
- reverse les recettes à la commune moyennant une participation financière pour frais de gestion telle que définie à l'article 6.

### **Article 4 - Engagement de la commune**

La commune :

- s'engage dans la démarche et mandate le Grand Besançon comme dépositaire et gestionnaire des dossiers relatifs aux CEE,
- désigne un élu en charge du suivi de l'exécution de la présente convention, qui sera le référent et l'interlocuteur privilégié du Grand Besançon pour la réalisation du dossier relatif aux CEE,
- transmet les documents nécessaires à la réalisation du dossier CEE.

L'élu référent désigné par la commune est : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

### **Pour chaque opération, le dossier de la commune comprend :**

- **Une fiche récapitulative** qui comporte les éléments suivants :
  - **l'identification du bénéficiaire** : raison sociale et adresse du bénéficiaire ainsi que le nom et le contact de la personne référente désignée par la commune,
  - **l'intitulé et la référence de l'opération** (consultable sur le site internet du Ministère),
  - **l'adresse postale précise du lieu de réalisation** quand l'opération se déroule dans un lieu fixe clairement établi,
  - **les dates d'engagement et de fin de réalisation de l'opération** (ces dates peuvent être identiques),
  - **le montant correspondant des certificats d'économie d'énergie demandés**, exprimé en kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés (détail des paramètres utilisés pour le calcul),
  - **le récapitulatif des pièces jointes** pour la délivrance des CEE pour cette opération.
- **La copie de la facture relative à l'opération** ou la copie d'un document financier ou comptable ou tout autre document permettant de s'assurer de la réalisation effective de cette opération.
- **Une attestation sur l'honneur signée par la commune** précisant son engagement à fournir exclusivement au demandeur les documents permettant de valoriser cette opération au titre des CEE et son respect, pour la partie qui le concerne, des critères et des conditions qui figurent dans la fiche d'opération standardisée correspondante consultable sur le site du ministère ([www.developpement-durable.gouv.fr/Secteur-du-batiment-tertiaire.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Secteur-du-batiment-tertiaire.html)). Le rôle incitatif du Grand Besançon dans le déclenchement de l'opération sera également précisé dans cette attestation.

- **Une attestation sur l'honneur signée par le professionnel**, maître d'œuvre de l'opération, précisant son engagement à fournir exclusivement au demandeur les documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des CEE et son respect pour la partie qui le concerne, des critères et conditions figurant dans la fiche d'opération standardisée correspondante.
- Le cas échéant l'assurance que les documents complémentaires précisés par la fiche d'opération standardisée correspondante sont tenus à la disposition de l'autorité administrative compétente.

Si la demande est liée à l'installation d'un équipement permettant le remplacement d'une source d'énergie non renouvelable par une source d'énergie renouvelable pour la production de chaleur ou de froid, la demande comporte l'attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire de l'opération, que l'opération n'a pas bénéficié d'une subvention de l'ADEME.

### **Article 5 - Valorisation des certificats**

Les dossiers seront enregistrés au registre national Emmy.

Les ventes des CEE se feront de gré à gré à un obligé ou un courtier. Les prix de vente seront déterminés après une négociation avec l'offrant.

Les transactions seront gérées par le teneur du registre et seront réalisées avant la fin de la validité des CEE (fin de la deuxième période suivant celle de délivrance - Art. 9 du décret n°2010-1664 du 29/12/10).

Les recettes de la vente des CEE seront en partie reversées à la commune selon les modalités définies à l'article 6 de la présente convention.

### **Article 6 - Participation financière de la commune**

#### **6.1 - Montage du dossier**

Le service est gratuit pour les communes adhérentes au Conseil en Energie Partagée (CEP).

Dans le cas contraire, les communes payent le temps passé au montage du dossier (1 à 3 jours) suivant les tarifs pratiqués par le service « Aide aux communes ».

#### **6.2 - Partage de la valorisation financière des CEE**

50 % alimenteront le fonds « Isolation et énergies renouvelables », mis en place par le Grand Besançon pour soutenir financièrement les actions des communes, pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables et les 50 % restants seront reversés directement à la commune.

### **Article 7 - Pénalités pour double compte**

La commune s'engage à valoriser les opérations pour lesquelles elle reste la seule à pouvoir invoquer les CEE.

Dans le cas d'une action susceptible d'être invoquée par plusieurs personnes, la commune doit fournir la copie de la convention de répartition des CEE conclue entre les parties.

**Dans le cas d'un doublon de CEE attesté par le pôle national CEE, la commune prendra à sa charge le paiement des pénalités correspondantes.**

### **Article 8 - Durée - Résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. A l'issue de cette période, elle est tacitement reconductible pour une période de 3 ans maximum. Elle peut être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois. En tout état de cause, dans le cas d'une résiliation, la convention prendra fin dès lors que l'ensemble des CEE relatifs aux actions de la commune aura été vendu et que les recettes auront été reversées à la commune.

### **Article 9 - Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait en ... exemplaires originaux, à ....., le .....

Pour la commune,  
Le Maire,

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

.....  
Jean-Louis FOUSSERET